

**COMMUNE**

Date de convocation : le 17 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 25 octobre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

**Présents** : Bruno MACE, Maire

Irma HELOU, Pierre TORCHON et Daniel LANGER **adjoints**,  
Chrystelle DUFOUR, Josiane DUTECH, Jean-Pierre FLON, Anna MILOSEVIC, et Jacques-Henri TOURNADRE **conseillers municipaux**.

**Absents représentés** :

Jean-Frédéric DUTECH ayant donné pouvoir à Josiane DUTECH  
Céline DUMONT ayant donné pouvoir à Chrystelle DUFOUR  
Laurence LACOSTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre FLON  
Ghislaine ECHINARD ayant donné pouvoir à Pierre TORCHON

**Absents** : Éric MONTAGNIER et Nathalie LUCAS

**Secrétaire de séance** : Le conseil municipal désigne à l'**Unanimité**: Chrystelle DUFOUR

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 10h00 et propose de passer à l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2014 annexé à la présente convocation ;
- 2/Informations sur les délégations du Maire utilisées conformément à l'article L2122-23 du CGCT ;
- 3/ Décision Modificative n°1 - FPIC ;
- 4/ Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5/ Recrutement d'un vacataire ;
- 6/Adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G 2015-2018 ;
- 7/ Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE ;
- 8/ Indemnité de conseil allouée au receveur des communes ;
- 9/Modification des statuts de la CCVO3F - Article 10 - Compétence en matière d'aménagement de l'espace ;
- 10/ Vote pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;
- 11/ Motion pour le soutien à l'action de A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;
- 12/ Questions diverses.

## 1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu copie avec leur convocation. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Municipal du 27 Août 2014.**

## 2- INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE UTILISEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT,

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur Le Maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des délégations.

### Délégation n° 6

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- GROUPAMA remboursement Bris de glace atelier municipal.....782,00

## 3-DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur, Pierre TORCHON, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence en matière d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallée de l'Oise Sud - SIAVOS. En conséquence, la commune a l'obligation de transférer les restes à réaliser du budget d'assainissement au SIAVOS.

L'analyse des comptes laisse apparaître la nécessité de procéder à certaines régularisations d'articles.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les virements de crédits suivant le détail ci-après :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
002 Excédent antérieur reporté				11 902.88€
678		11 902.88€		
022 Dépenses Imprévues	1 145€			
73925		1 145€		
DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
001 solde d'investissement d'exécution reporté				65 410.43€
1068		65 410.43€		

**4- Révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme- Objectifs poursuivis et modalités de concertation. Association des personnes publiques.**

Rapporteur, Daniel LANGER, Maire-Adjoint délégué à la communication.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que selon la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), Les POS seront caducs à l'échéance du 31 décembre 2015. En conséquence, la commune a l'obligation de substituer son Plan d'Occupation des Sols (POS) aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Afin de faire baisser les coûts du bureau d'étude, la commune de Villiers-Adam s'associe avec les communes de Chauvry et Nerville-La-Forêt pour la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme de chacune des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains, complétée par ses décrets d'application n°2001-260 et 2011-261 du 27 mars 2001, de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, de la loi Engagement National pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de la loi du 27 janvier 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), réformant l'élaboration des documents d'urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (GRENELLE II) portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération en date du 26 avril 2014 de la commune de Villiers-Adam manifestant sa volonté de maintenir la compétence de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme au niveau communal et de s'opposer au transfert automatique au niveau de l'intercommunalité de la compétence liée à la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire sur les motivations de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, et à L'UNANIMITE**

**Décide** de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

**Décide** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- △ Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties et permettre quelques extensions limitées ;
- △ Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés ;
- △ Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de commune ;
- △ Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU ;

^ Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et

jurisprudences et de l'évolution de la commune :

- ^ Maîtriser le développement de la commune
- ^ Préserver le potentiel agricole de la commune et son caractère rural
- ^ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti
- ^ Adapter l'évolution des besoins en équipements publics.

**Décide** de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.

**Décide** d'associer l'État, les services de l'État et les Personnes Publiques associées (art. L 123-7 et suivant & R 123-16), ainsi que les autres Personnes Publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, notamment à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Commune Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile-de-France,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

**Décide** d'ouvrir la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

**Dit** que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- ^ de plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- ^ mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations,
- ^ d'une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune,
- ^ d'une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

**Dit** qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini à l'article L 123-1-3 et suivant du Code de l'urbanisme dont les conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

**Dit** que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

**Souhaite** que la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soit le service de l'État mis à disposition afin d'assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

Précise que la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,

Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

## **5- RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Rapporteur, Chrystelle DUFOUR conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Ce personnel relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficient pas des mêmes droits.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaires ;
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, et sur états d'heures mensuels ;
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

La Municipalité souhaite proposer aux familles dont les enfants fréquentent l'école primaire Paul Cézanne, de l'étude dirigée. Ce nouveau service est proposé à titre expérimental, en fonction de la demande des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Recruter un agent vacataire, à titre expérimental, pour la période 02 septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015 inclus pour l'école Primaire Paul Cézanne, à raison d'une vacation par jour.

**Mission** : aide aux devoirs aux élèves de l'école primaire Paul Cézanne inscrits à l'étude dirigée ;

**Durée** : Vacation d'une heure par jour le lundi ; mardi ; jeudi et vendredi selon la période définie ci-dessus ;

**Rémunération** : Chaque vacation sera rémunérée 25,00 € brut.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Le Maire à recruter un vacataire dans les conditions fixées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent seront inscrits au budget.

## **6- ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G. 2015-2018**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les communes ont des obligations statutaires à l'égard de leur personnel communal concernant la maladie, le décès, l'incapacité au travail...

Le Centre Interdépartemental de Gestion a procédé à la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements adhérents de la Grande Couronne qui regroupe près de 600 collectivités. Cette mutualisation permet de négocier avantageusement les taux et les garanties vis-à-vis des assureurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

VU l'exposé du Maire

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que la commune de Villiers-Adam s'est joint au contrat groupe d'assurance statutaire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Villiers-Adam par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 5,84 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur les risques de maladie ordinaire.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **7- APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - P.P.B.E. DE VILLIERS-ADAM**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire

M. Le Maire tient particulièrement à remercier Monsieur Jean-Paul HUNAUT pour son travail et son investissement dans la réalisation de ce dossier et souligne son professionnalisme.

Daniel LANGER ajoute que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, l'annexe et les cartes de bruit sont mis en ligne sur le site de la Mairie.

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement, ainsi que la circulaire du 7 juin 2007 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive ;

Vu les cartes de bruit dans l'environnement approuvées par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2009 ;

Considérant qu'une annonce légale est parue en date du 11 janvier 2014 dans le journal le Parisien faisant état de la mise en consultation du public du 27 janvier 2014 au 26 mars 2014 inclus, du Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Considérant que le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Villiers-Adam à la rubrique environnement pendant la même période ;

Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie et qu'aucun courrier n'a été transmis à M. Le Maire ;

Considérant que suite au déroulement de la concertation, le Conseil Municipal doit approuver le projet de PPBE ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

Article 1 : **D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ci-annexé ;

Article 2 : **PRECISE** que sont annexées au PPBE, les mesures de bruit à Villiers-Adam ;

Article 3 : **DIT** que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les informations qu'il contient seront mis en ligne à l'adresse suivante : <http://www.villiers-adam.fr>

Article 4 : **DIT** que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les informations qu'il contient, ainsi que la présente délibération, seront tenus à la disposition du public en Mairie et transmis à :

Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise,

- à la Direction Départementale des Territoires,
- au Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie
- à Bruitparif.

### **8 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DES COMMUNES**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19 novembre 1982 une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du trésor, chargés des fonctions des receveurs des communes ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales de mars 2014 ;

Considérant que cette indemnité est nominative ;

Considérant que Monsieur Patrice FONTAINE a été nommé le 01 septembre 2013 ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le bénéfice de l'indemnité à Monsieur Patrice FONTAINE jusqu'à la fin de son mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, **12 voix POUR** et **1 abstention**, **Daniel LANGER**,

**DECIDE** d'allouer les indemnités de conseil à Monsieur Patrice FONTAINE receveur des communes conformément aux textes en vigueur ;



**AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette indemnité ;  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**9- VOTE POUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS - ARTICLE 10 COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire. Le rapporteur expose au Conseil Municipal ;

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 10, compétences en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant que le conseil communautaire, réuni le 20 juin 2014, a décidé de modifier l'article 10 des statuts en précisant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, la C.C.V.O.3.F est compétente pour la mise en œuvre d'actions visant au déploiement du numérique sur son territoire (fibre optique) ;

Considérant que la modification ne deviendra définitive qu'après consultation des assemblées délibérantes des communes membres ;

Considérant qu'il convient de préciser cette modification de compétence dans les statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITE DECIDE**

- d'accepter la modification de l'article 10 des statuts - compétences en matière d'aménagement de l'espace - en intégrant la compétence pour la mise en œuvre d'actions visant au déploiement du numérique sur son territoire (fibre optique) ;
- **DIT** que les statuts modifiés sont joints à la présente délibération

**10- REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire. Le rapporteur expose au Conseil Municipal ;

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-9-2

- Le Code Général de la Construction et de l'Habitation.

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014

- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 dans son article 75, codifié à l'article L 5211-9-2 du CGCT, prévoit le transfert automatique au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des prérogatives du Maire qu'il détient en

application des articles [L. 123-3](#), [L. 129-1 à L. 129-6](#), [L. 511-1 à L. 511-4](#), [L. 511-5](#) et [L. 511-6](#) du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dans son article 65, codifié à l'article L 5211-9-2 du CGCT, prévoit le transfert automatique au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des prérogatives du Maire qu'il détient en

matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

Considérant que le III de l'article L 5211-9-2 du CGCT, permet au Maire de s'opposer au transfert automatique de ces compétences dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Villiers-Adam souhaite que le Maire conserve ses pouvoirs de polices spéciales dans chacun de ces domaines ;

Considérant que l'élection du président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a eu lieu le 28 avril 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts des pouvoirs de polices spéciales suivants :
  - article L.123-3 du code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité et protection des immeubles contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments recevant du public à titre d'hébergement
  - articles L.129-1 à L.129-6 du code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation
  - articles L.511-1 à L.511-6 du code de la Construction et de l'Habitation : Police des édifices menaçant ruine / péril
  - articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du CGCT : Police de la circulation et du stationnement
  - article L.2213-33 du CGCT : Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi

De notifier au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts cette opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire de la commune de Villiers-Adam ;

Le Conseil Municipal ACCEPTE.

#### **11- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **VILLIERS-ADAM**, rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi. La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Villiers-Adam estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de **VILLIERS-ADAM** soutient à **L'UNANIMITE** les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## 12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Daniel LANGER, expose au Conseil Municipal que l'état du toit de l'église nécessite des travaux. Il demande à M. Le Maire si c'est la commune ou les associations, dont le but est la sauvegarde du patrimoine, qui seront chargés de ce dossier.

M. Le Maire répond que la commune travaillera en collaboration avec les associations dont le but est la sauvegarde du patrimoine et plus particulièrement celle de l'église Saint-Sulpice.

M. Le Maire ajoute que les travaux de la bibliothèque vont démarrer prochainement et qu'un marché allait être lancé pour le cimetière.

Aucune autre question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 10h50.